

Motion 1867

pour un financement équitable du prix de séjour en EMS

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la population âgée de plus de 80 ans atteindra entre 35 000 et 40 000 personnes en l’an 2030, et que sur ce nombre, 5000 personnes environ nécessiteront un placement en EMS ;
- que la probabilité d’entrer en EMS est relativement faible, mais que les coûts y afférents sont particulièrement élevés ;
- que le financement ne fait pas l’objet d’une couverture spécifique ;
- que la nécessité d’une entrée en EMS est indépendante de la volonté du résidant et concerne potentiellement l’ensemble de la population âgée, indépendamment de son mode de vie et de ses revenus ;
- qu’en 2030, la plupart des futurs pensionnaires bénéficieront d’un deuxième pilier, toutefois insuffisant pour couvrir tous les frais de séjour en EMS ;
- que la fortune du pensionnaire, ou celle de sa famille, sera en conséquence fortement mise à contribution ;
- que cette situation, pour des personnes ayant économisé pendant leur vie active pour constituer un patrimoine alors que d’autres, au bénéfice d’un revenu confortable mais étant plus dépendantes, bénéficieront de l’aide publique, heurte le sentiment de justice ;
- que c’est le propre d’une société équilibrée que de permettre aux épargnants de la classe moyenne de pouvoir transmettre le fruit leur travail à leurs descendants,

invite le Conseil d’Etat

à étudier un mode de financement partiel du prix de pension des EMS fondé sur un type d’assurance compatible avec le droit fédéral.